



VILLE DE CARENTAN
50500 (MANCHE)

TÉLÉPHONE 02 33 42 74 00
N° TÉLÉCOPIEUR 02 33 42 74 29

B.P. 131

ARRÊTE TEMPORAIRE INTERDISANT LA VENTE D'ALCOOL A EMPORTER EN BOUTEILLES DE VERRE

N° 2016-162V

- Nous,** Jean –Pierre LHONNEUR, Maire de la Commune de Carentan,
- Vu,** la loi 82-213 du 02 mars 1982 modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982,
- Vu,** les articles L2212-1, L2212-2, L2122-24, du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu,** l'article L131-1 du code de la sécurité intérieure,
- Vu,** l'article R 610-5 du Code Pénal,
- Vu,** le Code de la Santé publique et notamment les articles L3341.1 et suivants,
- Vu,** la circulaire NOR/INT/D/OR 00044/C du 4 avril 2005 relative à la prévention des atteintes à l'ordre et à la tranquillité publics liées à la vente de boissons alcoolisées à emporter et à la consommation d'alcool,
- Considérant** que les forces de police constatent lors de ces festivités, des individus qui consomment de l'alcool et la présence de bouteilles d'alcool en verre qui peuvent servir de projectiles,
- Considérant** que l'alcool n'est pas un produit de première nécessité et que cette restriction de vente n'est ni générale ni absolue,
- Considérant** qu'il convient de prévenir les dangers dus à ce genre de projectiles potentiels et de sécuriser le bon déroulement du concert « **MAGIC SYSTEM** »

ARRÊTONS

- Article 1^{er} :** Dimanche 3 juillet 2016, à l'occasion du concert **MAGIC SYSTEM**, la vente de boissons alcoolisées à emporter en bouteilles de verre sera interdite dans tous les commerces de la ville de CARENTAN LES MARAIS de 8 heures à 23 heures.
- Article 2 :** Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.
- Article 3 :** Le présent arrêté est délivré sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur. Monsieur le commandant de Brigade de la gendarmerie, La Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Carentan, le 23 juin 2016

Le Maire,
Jean-Pierre LHONNEUR.





VILLE DE CARENTAN
50500 (MANCHE)

TÉLÉPHONE 02 33 42 74 00
N° TÉLÉCOPIEUR 02 33 42 74 29
B.P. 131

ARRETE TEMPORAIRE INTERDISANT LA CONSOMMATION DE BOISSONS ALCOOLISEES SUR LE DOMAINE PUBLIC

N° 2016-164V

- Nous,** Jean -Pierre LHONNEUR, Maire de la Commune de Carentan
- Vu,** la loi 82-213 du 02 mars 1982 modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982,
- Vu,** les articles L2212-1, L2212-2, L2122-24, du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu,** l'article L131-1 du code de la sécurité intérieure,
- Vu,** l'article R 610-5 du Code Pénal,
- Vu,** le Code de la Santé publique et notamment les articles L3341.1 et suivants,
- Vu,** la circulaire NOR/INT/D/OR 00044/C du 4 avril 2005 relative à la prévention des atteintes à l'ordre et à la tranquillité publics liées à la vente de boissons alcoolisées à emporter et à la consommation d'alcool,
- Considérant** que la consommation excessive de boissons alcoolisées par des individus sur les voies, places, parc publics et abords du concert est source de désordres et nuisances portant atteinte au bon ordre, à la sécurité, à la tranquillité et à la salubrité publique,
- Considérant** que l'alcool n'est pas un produit de première nécessité et que cette restriction de consommation n'est ni générale ni absolue,
- Considérant** qu'il convient de prévenir les dangers provoqués par des personnes alcoolisées et de sécuriser le bon déroulement du concert « **MAGIC SYSTEM** »

A R R E T O N S

- Article 1^{er} :** Dimanche 3 juillet 2016, à l'occasion du concert **MAGIC SYSTEM**, la consommation de boissons alcoolisées est interdite dans les lieux publics de la ville désignés ci-après : Chemin du grand bas pays, rue de Pontaumont, rue Louis Hamelin, quai de Caligny, esplanade de l'Europe, rue de Caligny, rue du canal de jonction, rue Sivard de Beaulieu, rue Gloria, rue Lepelletier, rue Moselman, rue du Bassin à flot, avenue du vieux rempart, rue Desplanques Dumesnil, rue Torteron, rue du château, place de la République, rue de la halle, rue Saint Germain, place Vauban, place du marché aux pommes, place du Grand Valnoble, rue Holgate, rue Séblin, rue du docteur Caillard, rue de l'ancien canal, avenue qui qu'en grogne de midi à à minuit.

- Article 2 :** Cette interdiction ne s'applique pas aux établissements autorisés à vendre de l'alcool (restaurants, bars, hôtels, terrasses) qui devront servir les boissons dans des gobelets en plastique.
- Article 3 :** Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.
- Article 4 :** Le présent arrêté est délivré sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur. Monsieur le commandant de Brigade de la gendarmerie, La Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Carentan, le 23 juin 2016



Jean-Luc L'HONNEUR.